

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le projet de *Règlement 1108-17 modifiant le Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à des fins de concordance au projet de règlement 1101-101 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'agrandir la section 15 « Zones de transition du Vieux-Village ».*

L'objet de ce règlement fait suite aux modifications apportées au *Règlement de zonage 1101* dans le cadre du projet de règlement 1101-101 actuellement en cours où les dispositions relatives à l'implantation des serres résidentielles ainsi qu'à l'entreposage extérieur ont été modifiées.

Ce même projet de règlement vise également à assujettir l'aménagement paysager des propriétés localisées dans les zones de transition au secteur du Vieux-Village au processus d'analyse relatif au Règlement sur les PIIA.

Finalement, ce projet de règlement fait également suite aux modifications apportées au Règlement de zonage 1101 dans le cadre du projet de règlement 1101-104 visant à agrandir le périmètre de la section 15 « Zones de transition du Vieux-Village », soit plus précisément la zone de transition localisée au sud-est du secteur du Vieux-Village, afin d'y inclure la propriété du 500, boulevard Saint-Joseph.

Les dispositions de ce projet de règlement visent une partie de la section 15 du Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, correspondant plus précisément à la zone C-208 du Règlement de zonage.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1108-17 est remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste : Ville de Sainte-Julie  
Service du greffe  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

Par courriel : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca).

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 19 octobre 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière



**SAINTE-JULIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 1108-17**

Avis de motion	2020-10-06
Projet de règlement	2020-10-06
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 À DES FINS DE CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 1101-101 MODIFIANT DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AFIN D'AGRANDIR LA SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020 sous le numéro 20-503;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 intitulé « Objectifs et critères relatifs aux usages résidentiels » est modifié à la section 9 « Construction de bâtiments accessoires en marge fixe sur rue secondaire » en remplaçant, à la sous-section 3.9.2 intitulée « Types de travaux assujettis » les termes « ou un sauna » par les termes « , d'une serre résidentielle ou d'un sauna ».

**ARTICLE 2.** Le chapitre 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 intitulé « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers » est modifié à la section 15 « Zones de transition du Vieux-Village (C-208, C-248, C-312, C-308, C-359 ET H-207) » en ajoutant, à la suite des mots « Construction, installation ou modification d'une enseigne » à l'énumération de l'article 4.15.2, les termes :

« Aménagement paysager; »

**ARTICLE 3.** Le chapitre 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 intitulé « Objectifs et critères spécifiques relatifs à certains types de travaux sur l'ensemble du territoire » est modifié en ajoutant, à la suite de la section 7 « Bâtiments d'intérêt » une section 8 dont le texte se lit comme suit :

**« SECTION 8 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR**

**5.8.1 CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur exigé par le règlement de zonage 1101, pour les groupes d'usage commercial, industriel et publique.

**5.8.2 TYPES DE TRAVAUX ASSUJETTIS**

- Aménagement d'une aire d'entreposage extérieur;
- Modification à une aire d'entreposage extérieur existante;

**5.8.3 OBJECTIFS ET CRITÈRES****5.8.3.1 AMÉNAGEMENT**

---

**OBJECTIF 1 :**

PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ METTANT EN VALEUR L'ENSEMBLE DU TERRAIN.

---

**Critères :**

- L'impact visuel de l'entreposage extérieur est minimisé par rapport aux voies publiques de circulation ainsi qu'aux usages sensibles à proximité;
- L'entreposage extérieur est agrémenté et/ou dissimulé par un aménagement paysager, bâti ou une combinaison des deux;
- Les plantations de conifères et d'arbustes sont favorisées afin de minimiser l'impact visuel tout au long de l'année;
- Si l'entreposage n'occupe pas l'ensemble du site, l'emplacement privilégié pour l'entreposage extérieur est celui qui minimise son impact sur les propriétés voisines et les voies publiques de circulation.

**ARTICLE 4.** L'annexe « A » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* intitulé « Plan » est modifiée afin d'agrandir la section 15 « Zones de transition du Vieux-Village », le tout tel qu'il appert à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce <sup>\*\*e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt (2020).

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière



SAINTE-JULIE

Règlement sur les PIIA  
Numéro : 1108

ANNEXE  
PLAN DE PIIA

VILLE DE SAINTE-JULIE  
Province de Québec

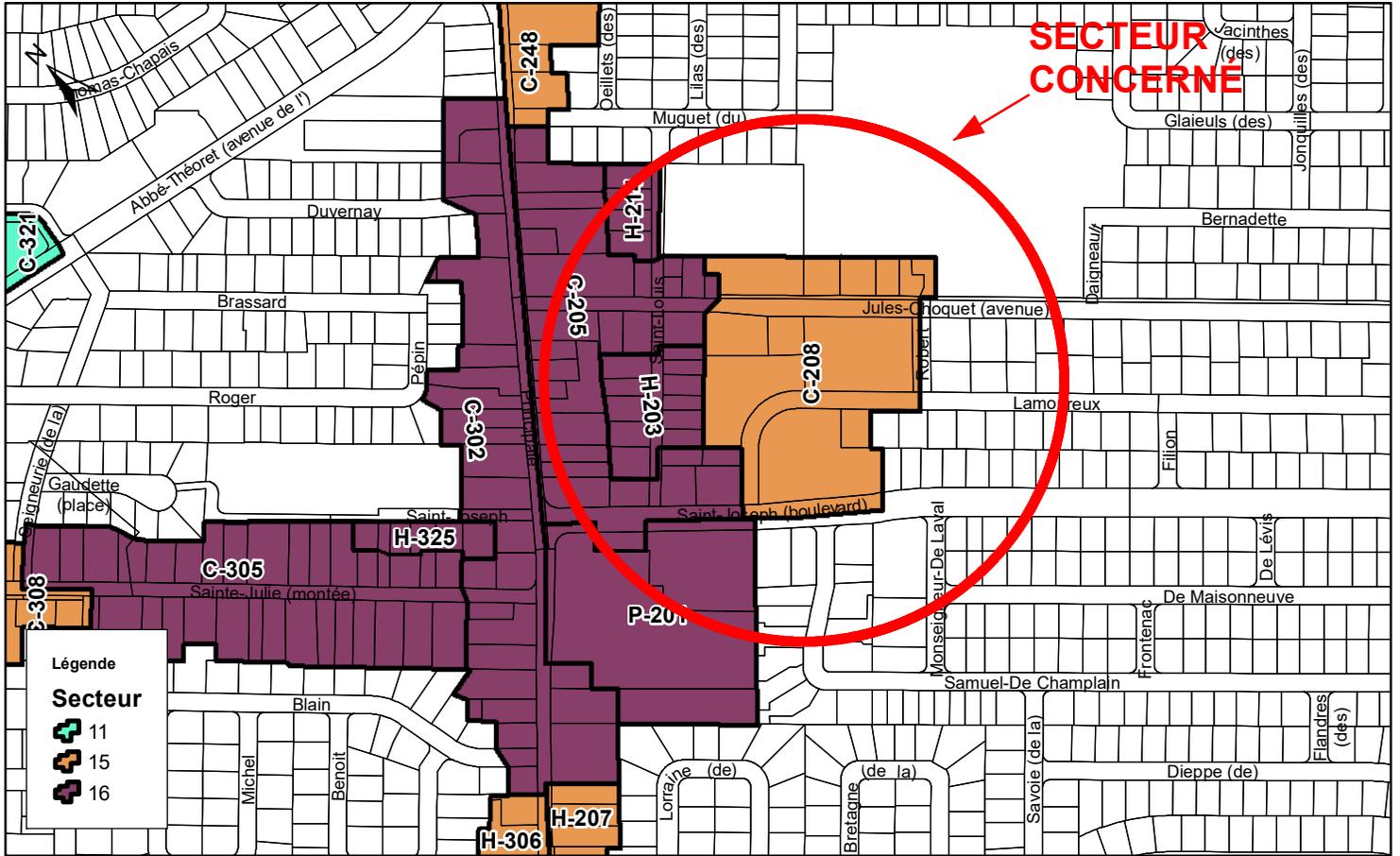
ANNEXE 1

Ce plan fait partie intégrante du  
règlement numéro : 1108-17

Suzanne Roy  
Mairesse

Nathalie Deschenes  
Greffière

ZONE ACTUELLE  
Secteur 15



ZONE MODIFIÉE  
Secteur 15

